



## DELIBERATION

### SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONNGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuela LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Héline LEFRANC représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Souheib TOUMI  
Mme Lyvia JANVION représentée par M. Thierry PICHOT MAUFROY  
M. Faouzy GUELLIL représenté par M. Karim AMIMEUR  
Mme Janine LOPEZ représentée par Mme Myriam RIZET

Secrétaire de séance : M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA

### Délibération n° DEL.2026.025

#### Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Le Conseil municipal en séance du 16 avril 2026,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-18 et L.5219-5-XII,

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IVV,

**VU** l'article 12 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier dénommé la « Métropole du Grand Paris » (MGP),

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe, et notamment son article 59,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2016 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**CONSIDERANT** que cette Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** à l'issue du renouvellement général des exécutifs locaux, au terme des élections municipales du 15 mars dernier, qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées afin de représenter la commune de Dugny au sein de la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**27 voix POUR,**

**6 Conseillers municipaux  
ne prend pas part au vote**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,  
M. Faouzy GUELLIL  
M. Saidou SOUMAH, Mme Nassima NAIT CHABANE

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PROCLAME** après avoir procédé au vote, élue pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris, en qualité de titulaire :

Mme Christine BARRETTA

**Article 2 :**

**PROCLAME** après avoir procédé au vote, élu pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris, en qualité de suppléant :

M. Quentin GESELL

**Article 3 :**

**DIRE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable de service de gestion comptable du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260416-DEL-2026-025-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>29/04/2026</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>29/04/2026</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p style="text-align: center;">Le Maire</p>  <p style="text-align: center;">Quentin GESELL</p>	